

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

8

Membre absent :

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Accusé de réception en préfecture
068-246800213-20260303-09-DE
Date de réception : 10/03/2026
Date de publication : 10/03/2026

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 3 mars 2026
(Trois mars de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Présents (8) :

Mme Rachel BAECHEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absents excusés (2) :

M. Gilbert IFFRIG (a donné procuration à M. Noël MULLER)
Mme Emmanuelle BONDUELLE (a donné procuration à Mme Pierrette KEMPF)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.

◆◆◆◆◆

Point 9 de l'ordre du jour

Secteur enseignement

Subvention au titre des jeunes licenciés

Il est proposé d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention de 5,50 € par élève licencié.

Les associations sportives des Collèges de RIXHEIM et de HABSHEIM ayant respectivement recensé 170 et 104 licenciés, les subventions à verser, arrondies à l'euro supérieur, devraient ainsi s'élever à :

- 170 x 5,50 € = 935 € pour l'Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim,
- 104 x 5,50 € = 572 € pour l'Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité,

- D'allouer les subventions suivantes au titre des jeunes licenciés :
 - Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim..... 935 €,
 - Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.....572 €,
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93221 (Collèges) / compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2026.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 5 mars 2026

Le secrétaire de séance,


Geoffrey ISSELIN

La Présidente,


Rachel BAECHTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le

10 MARS 2026